

REPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 20 mars 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothee, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Ridez Yoann, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg (*arrivé à 18h10 et n'a pris part au vote qu'à partir de la délibération n°25-14*), Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornélis Annie (*arrivée à 18h05*), Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Cheval Alexandre à Mottet Delphine, Colin Emilie à Boutin Annie, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Prévost Pauline à Boutigny Annette, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent.

Était absente : Maupu Edwige.

Quorum : 27

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2025 est adopté.

ORDRE DU JOUR



- N°25-13** Fixation des taux d'imposition 2025
- N°25-14** Tarifs municipaux 2025
- N°25-15** Subventions aux associations

- N°25-16** Modification de la délibération n°19-17 du 31 janvier 2019 portant sur la transparence de la vie publique
- N°25-17** Modification de la délibération n°24-87 du 5 décembre 2024 fixant la liste des emplois, les conditions d'occupation des logements de fonction et le montant des charges de concessions de logement pour nécessité absolue de service
- N°25-18** Convention Ville / Ecole Sainte Marie
- N°25-19** Convention PACTE Ville / Métropole Rouen Normandie
- N°25-20** Adhésion à l'association « A travers chants » - festival Chants d'elles
- N°25-21** Validation du PEDT / Plan mercredi 2025-2028
- N°25-22** Convention d'utilisation des équipements sportifs par le Comité 76 de volley-ball
- N°25-23** Modification des tarifs d'occupation du domaine public pour les terrasses
- N°25-24** Convention relative à l'installation de ruches sur un terrain communal – terrain impasse Morin
- N°25-25** Cession du bien situé 9 rue Robert Gallard
- Compte rendu des décisions du Maire,
 - Compte-rendu des décisions concernant la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

N°25-13 Fixation des taux d'imposition 2025

Rapporteur : Philippe Appriou

Les bases fiscales qui servent au calcul des impôts locaux varient, d'une part, en fonction de l'évolution physique de la matière imposable (nouvelles constructions) et, d'autre part, suivant le taux de revalorisation forfaitaire des bases adopté dans le cadre de la Loi de Finances qui était pour mémoire, pour 2024 de 3,9 %.

Pour 2025, les bases des impôts locaux seront automatiquement augmentées de 1,7% en 2025. Un taux plus faible qui s'explique par le ralentissement de l'inflation.

L'état de notification des bases prévisionnelles d'imposition 2025, pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB) sera présenté mi-mars.

Pour mémoire, le produit fiscal de l'année 2024 s'élevait à 6 503 833,00 euros. Ce produit comprend l'évolution des bases physiques et l'évolution du taux de la loi de finances. Il est important d'indiquer que les taux d'imposition fixés par la Commune demeurent inchangés depuis des années.

Pour rappel les taux existants sont les suivants :

Libellés	Taux 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	16,83%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	56,60%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	62,67%

Aucune remarque sur cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire à l'identique les taux d'imposition, comme ce fut le cas les années précédentes.

N°25-14 Tarifs municipaux 2025

Rapporteur : Philippe Appriou

Afin de tenir compte de l'augmentation des coûts de fonctionnement des services, il est proposé une augmentation des tarifs suivants :

- Tarifs des accueils de loisirs

Enfants Dévillois	Tarifs 2024-2025	Tarifs 2025-2026 (+5%)	Tarifs 2024-2025 majorés pour absence non justifiée	Tarifs 2025-2026 majorés pour absence non justifiée
QF CAF de 0 à 350	5,08 €	5,33 €	9,08 €	9,33 €
QF CAF de 351 à 450	6,22 €	6,53 €	10,22 €	10,53 €
QF CAF de 451 à 700	7,13 €	7,49 €	11,13 €	11,49 €
QF CAF > 700	7,89 €	8,28 €	11,89 €	12,29 €
Hors commune	Tarifs 2024-2025	Tarifs 2025-2026 (+5%)	Tarifs 2024-2025 majorés pour absence non justifiée	Tarifs 2025-2026 majorés pour absence non justifiée
QF CAF de 0 à 350	10,08 €	10,58 €	14,08 €	14,58 €
QF CAF de 351 à 450	11,52 €	12,10 €	15,52 €	16,10 €
QF CAF de 451 à 700	13,50 €	14,18 €	17,50 €	18,18 €
QF CAF > 700	14,33 €	15,05 €	18,33 €	19,05 €

Aucune remarque sur ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les tarifs des accueils de loisirs pour l'année 2025 – 2026 qui seront effectifs dès les vacances d'été 2025.

- Tarifs de la Maison des Arts et de la Musique

Il est proposé une augmentation des tarifs de la Maison des Arts et de la Musique de 5% à l'exception du forfait location d'instrument.

	2024 - 2025				2025 - 2026			
	DEVILLOIS		NON DEVILLOIS		DEVILLOIS		NON DEVILLOIS	
	- 18 ans	± 18 ans	- 18 ans	± 18 ans	- 18 ans	± 18 ans	- 18 ans	± 18 ans
Éveil artistique (grande section de maternelle)	51 €		58 €		53 €		61 €	
MUSIQUE (1)(2)								
1 discipline collective seule ou initiation musicale	63 €	92 €	92 €	138 €	66 €	97 €	97 €	145 €
Cursus Musical (trois disciplines obligatoires) : discipline, pratique collective et formation musicale (2)	119 €	219 €	366 €	456 €	125 €	230 €	384 €	479 €
Location annuelle d'instrument (3)	100 €				100 €			
DANSE ET THEATRE								
1 cours de danse ou 1 cours de théâtre	58 €	87 €	87 €	132 €	61 €	91 €	91 €	139 €
DESSIN ET PEINTURE								
1 cours de dessin et 1 cours de peinture	124 €		132 €	287 €	130 €		139 €	301 €
CERAMIQUE								
1 cours de céramique	146 €		154 €	314 €	153 €		162 €	330 €

(1) Forfait photocopies compris

(2) Toute discipline collective supplémentaire fera l'objet d'une réduction de 15%

(3) Révision incluse

Aucune remarque sur ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les nouveaux tarifs de la Maison des Arts et de la Musique pour l'année scolaire 2025-2026.

- **Tarifs de la restauration collective**

Il est proposé une augmentation de 2% pour toutes les tranches de tarifs, à l'exception de la tranche à 1€.

	Tarifs 2024-2025		Tarifs 2025-2026 (+2%) (sauf 1ère tranche)
QF 0-350	1 €	QF 0-350	1 €
QF 351-450	1,92 €	QF 351-450	1,96 €
QF 451-600	3,09 €	QF 451-700	3,15 €
QF 600 et plus	3,91 €	QF 700 et plus	3,99 €
Enfants non Dévillois	3,91 €	Enfants non Dévillois	3,99 €
Personnel communal et assimilé	2,96 €	Personnel communal et assimilé	3,02 €
Enseignant	4,77 €	Enseignant	4,87 €
Autre personne extérieure	6,97 €	Autre personne extérieure	7,10 €
Repas occasionnel	7,18 €	Repas occasionnel	7,32 €
Repas stage sportif	2,90 €	Repas stage sportif	2,96 €

Aucune remarque sur ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les tarifs de la restauration collective pour l'année 2024 – 2025 qui seront effectifs dès la rentrée de septembre 2025.

- **Tarifs de la piscine Christine Caron**

Il est proposé une augmentation de 2% pour les dévillois et de 5% pour les extérieurs. Afin de faciliter la gestion des encaissements, les tarifs sont arrondis.

	Dévillois +2%		Non Dévillois +5%	
	2024-2025	2025-2026	2024-2025	2025-2026
Entrée Enfant -3 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Entrée Enfant -18 ans	2,20 €	2,20 €	2,20 €	2,30 €
Entrée Adulte	4,50 €	4,60 €	4,50 €	4,70 €
10 Entrées Enfant	20,60 €	21,00 €	21,00 €	22,10 €
10 Entrées Adulte	28,80 €	29,40 €	39,90 €	41,90 €
Leçon Enfant	5,20 €	5,30 €	7,40 €	7,80 €
Leçon Adulte	8,20 €	8,40 €	10,50 €	11,00 €
10 Leçons Enfant	46,40 €	47,30 €	68,30 €	71,70 €
10 Leçons Adulte	72,10 €	73,50 €	94,50 €	99,20 €
Abonnement annuel	206,00 €	210,10 €	315,00 €	330,80 €
Aquagym Trimestre (10 séances)	82,40 €	84,00 €	115,50 €	121,30 €
Aquagym Séance	10,30 €	10,50 €	13,70 €	14,40 €
Perf Natation -15 ans Annuel	103,00 €	105,10 €	136,50 €	143,30 €
Aqua-training +15 ans Annuel	154,50 €	157,60 €	210,00 €	220,50 €
Aqua-training +15 ans Trimestre	82,40 €	84,00 €	115,50 €	121,30 €
Aqua-training +15 ans Séance	10,30 €	10,50 €	13,70 €	14,40 €
Carte Abonnement Perdue	5,20 €	5,30 €	5,30 €	5,60 €
Bébé Nageur Trimestre (6 mois - 4 ans)	51,50 €	52,50 €	73,50 €	77,20 €
Bébé Nageur Séance (sur réservation)	10,30 €	10,50 €	13,70 €	14,40 €
Jardin Aquatique Trimestre (4 ans - 6 ans)	51,50 €	52,50 €	73,50 €	77,20 €
Pré-apprentissage Trimestre (6 ans)	46,40 €	47,30 €	68,30 €	71,70 €
Aquabike Séance	10,30 €	10,50 €	13,70 €	14,40 €
Aquabike location (30 minutes)	8,20 €	8,40 €	10,50 €	11,00 €

Tarifs Scolaires et Groupes				
Etablissements scolaires du secondaire	2,10€/élève	2,20€/élève	2,10€/élève	2,20€/élève
Groupe (association...) Mineurs ≥ 10	2,10€/enfant	2,20€/enfant	2,10€/enfant	2,20€/élève
Groupe (association...) Majeurs ≥ 10	3,60€/adulte	3,80€/enfant	3,60€/adulte	3,80€/adulte

	Location des bassins			
	2024-2025		2025-2026	
	Bassin Complet		Bassin Complet	
	Sans surveillance	Avec surveillance	Sans surveillance	Avec surveillance
Bassin Sportif	60 €	125 €	63 €	131 €
Bassin d'activités	30 €	60 €	32 €	63 €
	Ligne d'eau		Ligne d'eau	
	Sans surveillance	Avec surveillance	Sans surveillance	Avec surveillance
	Bassin Sportif	20 €	35 €	21 €

Ces nouveaux tarifs sont applicables au 1^{er} juillet 2025.

Aucune remarque sur ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les tarifs de la piscine pour l'année 2025–2026.

- **Tarifs périscolaires et extrascolaires**

Tarifs accueil périscolaire				
		Accueils périscolaires dévillois	Tarif 2024-2025	Tarifs 2025-2026 (+3%)
MATIN		QF CAF de 0 à 350	1,56 €	1,61 €
		QF CAF de 351 à 450	2,22 €	2,29 €
		QF CAF de 451 à 700	2,71 €	2,79 €
		QF CAF > 700	3,20 €	3,30 €
SOIR		QF CAF de 0 à 350	2,34 €	2,41 €
		QF CAF de 351 à 450	3,20 €	3,30 €
		QF CAF de 451 à 700	3,91 €	4,03 €
		QF CAF > 700	4,64 €	4,78 €

MATIN + SOIR	QF CAF de 0 à 350	3,15 €	3,25 €
	QF CAF de 351 à 450	4,20 €	4,33 €
	QF CAF de 451 à 700	5,14 €	5,29 €
	QF CAF > 700	5,40 €	5,56 €
Accueils périscolaires non dévillois		Tarif 2024-2025	Tarifs 2025-2026 (+5%)
MATIN		3,33 €	3,50 €
SOIR		4,81 €	5,05 €
MATIN ET SOIR		5,61 €	5,89 €

Monsieur Duchaussoy demande s'il est possible d'avoir le coût de revient, plutôt le coût réel pour la collectivité par enfant. Il précise : « Dans le rapport remis en annexe, on a effectivement bien les recettes et les dépenses mais la masse salariale est fondue avec le temps méridien, du coup ça ne permet pas de recalculer et je trouve intéressant de savoir le coût réel unitaire pour la collectivité ».

Monsieur Appriou précise que ces chiffres lui seront transmis à la prochaine réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les tarifs des accueils périscolaires pour l'année 2025 – 2026 qui seront effectifs dès la rentrée 2025.

- **Tarifs Centre Culturel Voltaire**

Après évaluation et analyse de la période de programmation 2024-2025, les modifications suivantes sont proposées afin d'affiner la tarification selon les publics et selon la programmation :

Programmation *Tout public*

- Gratuité pour les enfants de 4 ans et moins
- Tarif réduit pour les demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux, étudiants, moins de 18 ans (sur présentation d'un justificatif) : 13 € pour la catégorie A et 8 € pour la catégorie B
- Tarif enfant pour les moins de 10 ans : 8 € pour la catégorie A et 5 € pour la catégorie B

Programmation *Jeune public*

- Tarif unique jeune public pour la programmation spécifique : 5 € pour tous.
- Tarif séance scolaire :
 - Gratuité pour les écoles publiques dévilloises
 - Ecoles publiques non-dévilloises : 5 € / élève
 - Autres écoles, collèges, lycées : 5 € / élève

Programmation	Tout public				Jeune public
Catégorie	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif enfant	Enfant 4 ans et	Tarif unique / séance scolaire

				moins	
A	21 €	13 €	8 €	Gratuit	5 €
B	13 €	8 €	5 €	Gratuit	5 €

Le tarif C initial correspond dorénavant aux représentations *jeune public* identifiées dans la programmation.

Les tarifs plein, réduit et enfant s'appliquent à la programmation *Tout public*.

Aucune remarque sur ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les nouveaux tarifs de billetterie du Centre Culturel Voltaire pour la saison 2025-2026.

N°25-15 Subventions aux associations

Rapporteur : Mirella Deloignon

Les subventions ont deux objets :

- Aider les associations dans leur mission d'animation d'intérêt communal ;
- Contribuer à l'équilibre de leur budget pour assurer leur mission.

A cet égard, le montant de la subvention doit tenir compte des ressources propres et réserves de l'association.

Lors de la présente séance, il est proposé d'octroyer à l'association ci-dessous la subvention suivante :

Comité de Jumelage	5 000 €
--------------------	---------

Aucune remarque sur cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur Appriou ne prenant pas part au vote, décide d'autoriser Madame le Maire à verser cette subvention.

N°25-16 Modification de la délibération n°19-17 du 31 janvier 2019 portant sur la transparence de la vie publique

Rapporteur : Mirella Deloignon

Pour rappel, la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, oblige le Conseil Municipal à délibérer pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficient les élus et le personnel.

Suite à l'attribution d'un nouveau logement à l'un des gardiens des équipements sportifs, il convient de modifier la délibération n° 15-21 du 26 mars 2015 modifiée par les délibérations n°15-107 du 10 décembre 2015, n° 17-89 du 12 octobre 2017, n° 18-107 du 6 décembre 2018, n° 19-17 du 31 janvier 2019 et n° 24-86 du 5 décembre 2024.

Aucune remarque sur cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *de modifier à compter du 4 février 2025, l'article 3 de la délibération n°15-21 du 26 mars 2015 modifiée, portant sur les avantages en nature aux élus municipaux et agents – Transparence de la vie publique*
- *de modifier la liste des agents bénéficiant d'un avantage en nature « logement », comprenant les logements et personnels suivants :*

Logement 74 rue René Coty	Gardien d'équipement sportif (Adjoint technique territorial)
Logement Cimetière 12 rue Robert Eude	Agent polyvalent en bâtiment et assure la surveillance du cimetière (Adjoint technique territorial)
Logement Ecole Bitschner	Gardien d'équipement sportif & coordonnateur (Adjoint technique territorial)
Logement 4 avenue Fauquet – Apt n° 5	Gardien d'équipement sportif (Adjoint technique territorial)
Logement 1 rue Amand Dauge	Agent administratif polyvalent assurant la surveillance du CCV et la Maison des Arts (Adjoint administratif Principal de 1ère classe)
Logement 5 rue Jules Ferry	Responsable de la Police Municipale (Chef de service de police principal de 1ère classe)

N°25-17 Modification de la délibération n°24-87 du 5 décembre 2024 fixant la liste des emplois, les conditions d'occupation des logements de fonction et le montant des charges de concessions de logement pour nécessité absolue de service

Rapporteur : Mirella Deloignon

Suite à l'attribution d'un nouveau logement à un gardien d'équipement sportif (Ecole Bitschner) à compter du 4 février 2025. Compte tenu l'emploi et grade, il convient d'actualiser la liste des emplois. Le type de concession, situation du logement et les conditions financières restent inchangées.

Aucune remarque sur cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *de mettre à jour à compter du 4 février 2025, la liste des emplois comme suit :*

Emplois (grade et fonction)	Type de concession	Situation du logement	Conditions financières
Gardien d'équipement sportif (Adjoint technique territorial)	Nécessité absolue de service	Logement Habitat 76 – 74 rue René Coty	Gratuité du logement nu. Les charges courantes sont acquittées par l'agent
Agent administratif polyvalent assurant la surveillance du CCV et la Maison des Arts (Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe)	Nécessité absolue de service	Centre Culturel Voltaire – 1 rue Amand Dauge	Gratuité du logement nu. Les charges courantes sont acquittées par l'agent sur une base forfaitaire.
Gardien d'équipement sportif & coordonnateur (Adjoint technique territorial)	Nécessité absolue de service	Ecole Bitschner	Gratuité du logement nu. Les charges courantes sont acquittées par l'agent.
Gardien d'équipement sportif (Adjoint technique territorial)	Nécessité absolue de service	Habitat 76 – 4 avenue Fauquet – Apt n°5	Gratuité du logement nu. Les charges courantes sont acquittées par l'agent.
Agent polyvalent en bâtiment et assure la surveillance du cimetière (Adjoint technique territorial)	Nécessité absolue de service	Cimetière – 12 rue Robert Eude	Gratuité du logement nu. Les charges courantes sont acquittées par l'agent.

Le reste est inchangé.

N°25-18 Convention Ville / Ecole Sainte-Marie

Rapporteur : Delphine Mottet

L'école privée Sainte-Marie, sous contrat avec l'État, accueille des élèves du territoire communal. Conformément aux dispositions légales, notamment l'article L.442-5 du Code de l'éducation, les communes accordent des subventions aux établissements privés sous contrat pour les dépenses de fonctionnement des classes dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La présente convention vise à encadrer les modalités de soutien financier de la Commune à l'école Sainte-Marie.

Elle définit :

- Le montant du forfait communal par élève et par cycle d'apprentissage
- Les obligations de l'établissement en termes de transparence et de justification des dépenses.
- Les modalités de versement des subventions et leur suivi administratif.
- La durée de cette convention

Aucune remarque sur cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

N°25-19 Convention PACTE Ville / Métropole Rouen Normandie

Rapporteur : Virginie Marin-Curtoud

Depuis plusieurs années la médiathèque Anne Frank sensibilise le public à la protection de l'environnement à travers des événements culturels organisés chaque année en avril, lors du « Mois de l'environnement ». Pour cela, elle sollicite le « Service de l'éducation à l'environnement-mobilisation citoyenne COP21 » de la Métropole Rouen Normandie, qui finance diverses animations et expositions de la médiathèque.

Il convient de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention.

Objet du projet de convention

Afin de préserver et d'étendre l'accompagnement de la Métropole Rouen Normandie aux autres services de la commune, il est proposé de mettre en place une convention PACTE : Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique, entre la Métropole et la commune.

L'objectif de cette convention est de définir les modalités d'accompagnement de la Métropole dans les politiques de sensibilisation à l'environnement de la commune, en précisant le pilotage des dispositifs proposés et les conditions de création d'un ou plusieurs lieux relais « COP21 ».

Le projet de convention repose sur les principes suivants :

Engagements des parties

1. La Métropole Rouen Normandie :

L'accompagnement de la Métropole comprend la prise en charge financière d'animations de sensibilisation à l'environnement, la fourniture de matériels pédagogiques, ainsi que la mise en place de dispositifs d'accompagnement, tels que « Mon P'tit Atelier de la COP21 » ou la labellisation de certaines manifestations « COP21 ».

Les thématiques abordées par ces dispositifs incluent notamment :

- La réduction des déchets, la lutte contre le gaspillage, le « faire soi-même », le réemploi,
- L'alimentation saine, durable et locale,
- La réduction des consommations d'énergie,
- La préservation de la biodiversité et de la nature,
- L'éco-consommation,
- La mobilité durable,
- Le jardinage durable,
- Toute autre thématique liée à la transition écologique des modes de vie.

La Métropole met également à disposition des outils de communication sur la transition écologique (documentation permanente à destination du grand public), comprenant :

- Un présentoir avec un kit de documentation sur l'écocitoyenneté,
- Une formation des agents en contact avec le public sur ces sujets.

2. La commune de Déville lès Rouen :

Dans le cadre de « Mon P'tit Atelier de la COP21 » :

- Programmer des actions de sensibilisation en faveur de la transition écologique, comprenant des animations proposées par la Métropole dans le cadre de « Mon P'tit Atelier COP21 ».
- Assurer la communication à l'échelle communale en affichant « Mon P'tit Atelier » et le logo de la Métropole Rouen Normandie.

Dans le cadre du pilotage communal :

- Désigner un référent ou un comité de pilotage qui sera l'interlocuteur privilégié de la Métropole.
- Faciliter la mise en place d'un programme visant à accompagner les changements de comportement pour la transition écologique, en coordonnant l'action des différents services de la commune impliqués.
- Coordonner les moyens disponibles.
- Mobiliser les habitants.
- Identifier les acteurs et partenaires communaux.

Durée de la convention

La convention est établie pour une durée de 3 ans.

Aucune remarque sur cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention PACTE élaborée en collaboration avec les services communaux et la Métropole Rouen Normandie sur la base du modèle de document présenté.

N°25-20 Adhésion à l'association « A travers chants » - festival Chants d'elles

Rapporteur : Virginie Marin-Curtoud

L'association « A travers Chants » organise le festival *Chants d'elles* permettant chaque année à des femmes artistes de se produire en public et de proposer une grande diversité de genres musicaux en Seine-Maritime et dans l'Eure.

Il convient de formaliser le partenariat entre le Centre Culturel Voltaire (CCV) et l'association par la signature d'une charte d'adhésion qui intégrera le CCV au réseau des acteurs culturels locaux de programmation.

La signature de la Charte engage la collectivité dans l'ajout du logo sur les affiches afin de bénéficier de la promotion d'un concert du CCV sur les supports de communication du festival.

Il est précisé que le montant de l'adhésion est libre, avec un montant minimum de 50 euros par an.

Aucune remarque sur cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer la charte d'adhésion à l'association « A travers Chants » et à régler le montant de l'adhésion à hauteur de 50 euros.

N° 25-21 Validation du PEDT / Plan mercredi 2025-2028

Rapporteur : Aziz Deme

Le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) est un outil essentiel permettant de coordonner les actions éducatives en faveur des enfants en dehors du temps scolaire. Il vise à garantir une continuité éducative et à favoriser l'épanouissement des enfants en mobilisant tous les acteurs locaux (collectivités, écoles, associations, familles).

Dans ce cadre, le Plan mercredi est un dispositif intégré au PEDT, il contribue à structurer les activités périscolaires du mercredi pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires en s'appuyant sur des activités de qualité, complémentaires à l'école.

Un PEDT labellisé Plan mercredi structure spécifiquement l'accueil du mercredi, précise les critères de qualité, et bénéficie d'un soutien financier accru.

Grâce à ce dispositif, nos garderies peuvent être déclarées en accueil collectif de mineurs (ACM) ce qui permettra à la Commune de bénéficier d'un soutien financier supplémentaire de la CAF.

Aucune remarque sur cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ce Projet Éducatif Territorial (PEDT), labellisé plan mercredi.

N°25-22 Convention d'utilisation des équipements sportifs par le Comité 76 de volley-ball

Rapporteur : Mohamed Jaha

Le Comité Départemental 76 de Volley-ball organise les championnats de France départementaux de volley-ball pour la catégorie des moins de 13 ans. Cet événement, intitulé « Les Volleyades », se tiendra en partie à Déville lès Rouen les 15 et 16 mai 2025.

Cette convention comprend notamment :

- La mise à disposition gratuite du gymnase Anquetil, du matériel sportif communal et d'une connexion Wifi.
- L'élaboration et la fourniture de repas froids au prix de 2,90 € par repas.

Aucune remarque sur cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition d'équipements et de fourniture de repas.

N°25-23 Modification des tarifs d'occupation du domaine public pour les terrasses

Rapporteur : Xavier Dufour

Il est proposé de préciser les dispositions relatives aux tarifs d'occupation du domaine public pour les terrasses, en ajoutant la possibilité d'une occupation saisonnière du 1^{er} avril au 15 octobre, et non plus du 1^{er} avril au 30 septembre, pour les exploitants occupants des espaces situés sur les trottoirs et les places publiques.

Il est précisé qu'un emplacement de stationnement correspond à une surface de 12,5 m², il est donc proposé d'adapter ce tarif forfaitaire pour les surfaces de terrasses installées sur les trottoirs et places publiques.

Les modalités d'occupation seraient donc mises à jour comme suit :

Terrasse ouverte par place de stationnement ou par tranche de surface occupée de 13 m² maximum (période du 01/04 au 15/10)	218,40 €
Terrasse ouverte par place de stationnement ou par tranche de surface occupée de 13 m² maximum (à l'année, délibération 22-52 du 16/06/2022)	347,60 €

Aucune remarque sur cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'actualiser les dispositions relatives aux tarifs d'occupation du domaine public pour les terrasses.

N°25-24 Convention relative à l'installation de ruches sur un terrain communal – terrain impasse Morin

Rapporteur : Xavier Dufour

Monsieur Franck BOURDOULOUS, apiculteur référencé au n° A 5017132, souhaite installer des ruches sur le territoire communal. Il est proposé de répondre favorablement à cette demande et de rédiger une convention détaillant les conditions de cette occupation.

Le terrain concerné est :

- Le terrain sis impasse Morin, cadastré AK 283 (1 364 m²)

Ce terrain est clos.

L'apiculteur s'engage par cette convention à mettre en œuvre la gestion écologique de cette parcelle par l'installation de ruches. Pour cela, il s'engage à :

- N'apporter aucun engrais, amendement, ni pesticide sur la parcelle,
- Ne pas retourner la parcelle,
- Ne pas pratiquer d'écobuage ou de brûlage dirigé,
- Ne pas effectuer de construction pérenne avec fondations sur le site,
- Maintenir les clôtures en bon état et effectuer les réparations nécessaires au maintien de l'état d'origine.

Pour les parcelles appartenant au domaine privé, la mise à disposition ne comportant aucune contrepartie financière, la convention constitue ainsi un prêt à usage et échappe dans ce cadre à l'application du statut du fermage. La mise à disposition de parcelle se fera ainsi à titre précaire, conformément aux dispositions des articles 1875 et suivants du code civil.

La Ville ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un éventuel accident.

L'intervenant assume l'entière responsabilité de ses actions tant envers la Ville qu'envers les tiers. Il devra également souscrire une assurance dans le cadre de la responsabilité civile.

L'intervenant est responsable des animaux. Il ne pourra se retourner contre la Ville en cas de maladie ou de décès de ceux-ci.

En cas de non-respect de ses obligations par l'intervenant, la Ville pourrait émettre un titre de recettes à son encontre pour obtenir le remboursement des frais qu'elle aurait pu être amenée à engager.

La durée de la convention est fixée à un an, renouvelable une fois pour la même durée.

L'intervenant pourra résilier la convention à tout moment par simple demande écrite adressée à la Ville.

La Ville pourra résilier de plein droit, sans versement d'indemnité, la présente convention, et ce, à tout moment. L'intervenant en sera averti par lettre recommandée au moins deux mois avant la fin souhaitée de la convention.

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans suite.

Monsieur Duchaussoy demande pourquoi la convention n'est renouvelable qu'une fois. X. Dufour explique qu'un seul renouvellement permet à la Ville de maîtriser les autres opportunités pour l'utilisation de ce terrain. Il précise que la ville, qui avait auparavant contractualisé la mise à disposition du terrain avec un partenaire pour de l'éco-pâturage, a trouvé judicieux de pouvoir travailler avec un apiculteur (qui s'engage à proposer des animations pour les enfants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention relative à l'installation de ruches sur le terrain communal situé impasse Morin.

N°25-25 Cession du bien situé 9 rue Robert Gallard

Rapporteur : Xavier Dufour

Le local anciennement affecté à l'association de modélisme, sis 9 rue Robert Gallard, cadastré AO 486, à côté du stade Laudou, a été désaffecté et déclassé du domaine public communal via la délibération n°24-53 du Conseil Municipal du 20 juin 2024 dans le but d'être mis en vente. En effet, ce local est vacant et vétuste, il représente une charge foncière inutile pour la Commune, d'autant que les biens vacants ne sont désormais plus couverts par l'assureur de la Ville.

Dans la perspective de cette vente, une division de la parcelle a été effectuée par le géomètre Euclyd en mars 2024 pour une surface de 918 m².

Une évaluation du service France Domaine n°2024-76 216-46 711 (n°DS 3473820) a été rendue en juin 2024, pour une valeur vénale de 120 000 €, avec une marge d'appréciation de 10 %.

Entre juin et novembre 2024, des négociations avec un acquéreur potentiel n'ont finalement pas abouties et la commercialisation du bien a été relancée auprès d'un office notarial et d'une agence immobilière locale.

Courant février, l'agence immobilière a transmis à la Ville une offre d'achat au prix de 108 000 € conforme à la marge basse de la valeur vénale estimée par France Domaine.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter cette offre et d'autoriser la vente du bien à Monsieur Rodolphe MONTEIRO (les frais d'acte étant à sa charge) dont le projet est de réhabiliter le bâti existant en vue d'y créer deux logements, puis dans un second temps, de réaliser sur le foncier restant un projet de construction de logements neufs.

Aucune remarque sur cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à cette vente.

Madame le Maire conclut en invitant vivement les membres du Conseil Municipal à lire les différents bilans des structures de la ville transmis (piscine, Maison de la Petite Enfance, Médiathèque ...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40

La date du prochain Conseil Municipal est le 19 juin 2025.

Les délibérations adoptées lors du Conseil Municipal du 27 mars 2025 sont les suivantes :

Délibération n°25-13, Délibération n°25-14, Délibération n°25-15, Délibération n°25-16, Délibération n°25-17, Délibération n°25-18, Délibération n°25-19, Délibération n°25-20, Délibération n°25-21, Délibération n°25-22, Délibération n°25-23, Délibération n°25-24, Délibération n°25-25.


Le Maire
Mirella Deloignon


La secrétaire de séance
Stéphanie Thiessé

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2025

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°25-13



Fixation des taux
d'imposition pour
2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 20 mars 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Ridez Yoann, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg (arrivé à 18h10), Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornélis Annie (arrivée à 18h05), Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Cheval Alexandre à Mottet Delphine, Colin Emilie à Boutin Annie, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Prévost Pauline à Boutigny Annette, Michéfin Martine à Duchaussoy Vincent.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Les bases fiscales qui servent au calcul des impôts locaux varient, d'une part, en fonction de l'évolution physique de la matière imposable (nouvelles constructions) et, d'autre part, suivant le taux de revalorisation forfaitaire des bases adopté dans le cadre de la Loi de Finances qui était pour mémoire, pour 2024 de 3,9 %.

Pour 2025, les bases des impôts locaux seront automatiquement augmentées de 1,7% en 2025. Un taux plus faible qui s'explique par le ralentissement de l'inflation.

L'état de notification des bases prévisionnelles d'imposition 2025, pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB) sera présenté mi-mars.

Pour mémoire, le produit fiscal de l'année 2024 s'élevait à 6 503 833,00 euros. Ce produit comprend l'évolution des bases physiques et l'évolution du taux de la loi de finances. Il est important d'indiquer que les taux d'imposition fixés par la Commune demeurent inchangés depuis des années.

Délibération n°25-13/Nom. : 7.2 Fiscalité

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Pour rappel les taux existants sont les suivants :


Libellés	Taux 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	16,83%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	56,60%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	62,67%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire à l'identique les taux d'imposition, comme ce fut le cas les années précédentes.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Mirella Deloignon

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2025

Département
de la
Seine-Maritime

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 20 mars 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.



Arrondissement
de Rouen

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Ridez Yoann, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg (arrivé à 18h10), Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornélis Annie (arrivée à 18h05), Colin Yannick.

Délibération
n°25-14

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Cheval Alexandre à Mottet Delphine, Colin Emilie à Boutin Annie, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Prévost Pauline à Boutigny Annette, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent.



Tarifs municipaux
2025

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Afin de tenir compte de l'augmentation des coûts de fonctionnement des services, il est proposé une augmentation des tarifs suivants :

- Tarifs des accueils de loisirs

Enfants Dévillois	Tarif 2024-2025	+5%	Tarifs 2024-2025 majorés pour absence non justifiée	Tarifs 2025-2026 majorés pour absence non justifiée
QF CAF de 0 à 350	5,08 €	5,33 €	9,08 €	9,33 €
QF CAF de 351 à 450	6,22 €	6,53 €	10,22 €	10,53 €
QF CAF de 451 à 700	7,13 €	7,49 €	11,13 €	11,49 €
QF CAF > 700	7,89 €	8,29 €	11,89 €	12,29 €
Hors commune	Tarif 2024-2025	+5%	Tarifs 2024-2025 majoré pour absence non justifiée	Tarifs 2025-2026 majoré pour absence non justifiée
QF CAF de 0 à 350	10,08 €	10,58 €	14,08 €	14,58 €
QF CAF de 351 à 450	11,52 €	12,10 €	15,52 €	16,10 €

Délibération n°25-14/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

QF CAF de 451 à 700	13,50 €	14,18 €	17,50 €	18,18 €
QF CAF > 700	14,33 €	15,05 €	18,33 €	19,05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les tarifs des accueils de loisirs pour l'année 2025 – 2026 qui seront effectifs dès les vacances d'été 2025.

- **Tarifs de la Maison des Arts et de la Musique**

Il est proposé une augmentation des tarifs de la Maison des Arts et de la Musique de 5% à l'exception du forfait location d'instrument.

	2024 - 2025				2025 - 2026			
	DEVILLOIS		NON DEVILLOIS		DEVILLOIS		NON DEVILLOIS	
	- 18 ans	± 18 ans	- 18 ans	± 18 ans	- 18 ans	± 18 ans	- 18 ans	± 18 ans
Éveil artistique (grande section de maternelle)	51 €		58 €		53 €		61 €	
MUSIQUE (1)(2)								
1 discipline collective seule ou Initiation musicale	63 €	92 €	92 €	138 €	66 €	97 €	97 €	145 €
Cursus Musical (trois disciplines obligatoires) : discipline, pratique collective et formation musicale (2)	119 €	219 €	366 €	456 €	125 €	230 €	384 €	479 €
Location annuelle d'instrument (3)	100 €				100 €			
DANSE ET THEATRE								
1 cours de danse ou 1 cours de théâtre	58 €	87 €	87 €	132 €	61 €	91 €	91 €	139 €
DESSIN ET PEINTURE								
1 cours de dessin et 1 cours de peinture	124 €		132 €	287 €	130 €		139 €	301 €
CERAMIQUE								
1 cours de céramique	146 €		154 €	314 €	153 €		162 €	330 €

(1) Forfait photocopies compris

(2) Toute discipline collective supplémentaire fera l'objet d'une réduction de 15%

(3) Révision incluse

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les nouveaux tarifs de la Maison des Arts et de la Musique pour l'année scolaire 2025-2026.

- **Tarifs de la restauration collective**

Il est proposé une augmentation de 2% pour toutes les tranches de tarifs, à l'exception de la tranche à 1€.

	Tarifs actuels		+2% (sauf 1ère tranche)
QF 0-350	1 €	QF 0-350	1 €
QF 351-450	1,92 €	QF 351-450	1,96 €

QF 451-600	3,09 €	QF 451-700	3,15 €
QF 600 et plus	3,91 €	QF 700 et plus	3,99 €
Enfants non Dévillois	3,91 €	Enfants non Dévillois	3,99 €
Personnel communal et assimilé	2,96 €	Personnel communal et assimilé	3,02 €
Enseignant	4,77 €	Enseignant	4,87 €
Autre personne extérieure	6,97 €	Autre personne extérieure	7,10 €
Repas occasionnel	7,18 €	Repas occasionnel	7,32 €
Repas stage sportif	2,90 €	Repas stage sportif	2,96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les tarifs de la restauration collective pour l'année 2024 – 2025 qui seront effectifs dès la rentrée de septembre 2025.

- Tarifs de la piscine Christine Caron

Il est proposé une augmentation de 2% pour les dévillois et de 5% pour les extérieurs. Afin de faciliter la gestion des encaissements, les tarifs sont arrondis.

	Dévillois +2%		Non Dévillois +5%	
	2024-2025	2025-2026	2024-2025	2025-2026
Entrée Enfant -3 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Entrée Enfant -18 ans	2,20 €	2,20 €	2,20 €	2,30 €
Entrée Adulte	4,50 €	4,60 €	4,50 €	4,70 €
10 Entrées Enfant	20,60 €	21,00 €	21,00 €	22,10 €
10 Entrées Adulte	28,80 €	29,40 €	39,90 €	41,90 €
Leçon Enfant	5,20 €	5,30 €	7,40 €	7,80 €
Leçon Adulte	8,20 €	8,40 €	10,50 €	11,00 €
10 Leçons Enfant	46,40 €	47,30 €	68,30 €	71,70 €
10 Leçons Adulte	72,10 €	73,50 €	94,50 €	99,20 €
Abonnement annuel	206,00 €	210,10 €	315,00 €	330,80 €
Aquagym Trimestre (10 séances)	82,40 €	84,00 €	115,50 €	121,30 €
Aquagym Séance	10,30 €	10,50 €	13,70 €	14,40 €
Perf Natation -15 ans Annuel	103,00 €	105,10 €	136,50 €	143,30 €
Aqua-training +15 ans Annuel	154,50 €	157,60 €	210,00 €	220,50 €
Aqua-training +15 ans Trimestre	82,40 €	84,00 €	115,50 €	121,30 €
Aqua-training +15 ans Séance	10,30 €	10,50 €	13,70 €	14,40 €
Carte Abonnement Perdue	5,20 €	5,30 €	5,30 €	5,60 €

Délibération n°25-14/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Bébé Nageur Trimestre (6 mois - 4 ans)	51,50 €	52,50 €	73,50 €	77,20 €
Bébé Nageur Séance (sur réservation)	10,30 €	10,50 €	13,70 €	14,40 €
Jardin Aquatique Trimestre (4 ans - 6 ans)	51,50 €	52,50 €	73,50 €	77,20 €
Pré-apprentissage Trimestre (6 ans)	46,40 €	47,30 €	68,30 €	71,70 €
Aquabike Séance	10,30 €	10,50 €	13,70 €	14,40 €
Aquabike location (30 minutes)	8,20 €	8,40 €	10,50 €	11,00 €

Tarifs Scolaires et Groupes				
Etablissements scolaires du secondaire	2,10€/élève	2,20€/élève	2,10€/élève	2,20€/élève
Groupe (association...) Mineurs ≥ 10	2,10€/enfant	2,20€/enfant	2,10€/enfant	2,20€/élève
Groupe (association...) Majeurs ≥ 10	3,60€/adulte	3,80€/enfant	3,60€/adulte	3,80€/adulte

	Location des bassins			
	2024-2025		2025-2026	
	Bassin Complet		Bassin Complet	
	Sans surveillance	Avec surveillance	Sans surveillance	Avec surveillance
Bassin Sportif	60 €	125 €	63 €	131 €
Bassin d'activités	30 €	60 €	32 €	63 €
	Ligne d'eau		Ligne d'eau	
	Sans surveillance	Avec surveillance	Sans surveillance	Avec surveillance
Bassin Sportif	20 €	35 €	21 €	37 €

Ces nouveaux tarifs sont applicables au 1^{er} juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les tarifs de la piscine pour l'année 2025-2026.

- Tarifs périscolaires et extrascolaires

Tarifs accueil périscolaire			
Accueils périscolaires dévillois		Tarif 2024-2025	Tarifs 2025-2026 (+3%)
MATIN	QF CAF de 0 à 350	1,56 €	1,61 €
	QF CAF de 351 à 450	2,22 €	2,29 €
	QF CAF de 451 à 700	2,71 €	2,79 €
	QF CAF > 700	3,20 €	3,30 €
SOIR	QF CAF de 0 à 350	2,34 €	2,41 €
	QF CAF de 351 à 450	3,20 €	3,30 €
	QF CAF de 451 à 700	3,91 €	4,03 €
	QF CAF > 700	4,64 €	4,78 €
MATIN + SOIR	QF CAF de 0 à 350	3,15 €	3,25 €
	QF CAF de 351 à 450	4,20 €	4,33 €
	QF CAF de 451 à 700	5,14 €	5,29 €
	QF CAF > 700	5,40 €	5,56 €
Accueils périscolaires non dévillois		Tarif 2024-2025	Tarifs 2025-2026 (+5%)
MATIN		3,33 €	3,50 €
SOIR		4,81 €	5,05 €
MATIN ET SOIR		5,61 €	5,89 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les tarifs des accueils périscolaires pour l'année 2025 – 2026 qui seront effectifs dès la rentrée 2025.

- Tarifs Centre Culturel Voltaire

Après évaluation et analyse de la période de programmation 2024-2025, les modifications suivantes sont proposées afin d'affiner la tarification selon les publics et selon la programmation :

Programmation Tout public

- Gratuité pour les enfants de 4 ans et moins
- Tarif réduit pour les demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux, étudiants, moins de 18 ans (sur présentation d'un justificatif) : 13 € pour la catégorie A et 8 € pour la catégorie B

Délibération n°25-14/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

- Tarif enfant pour les moins de 10 ans : 8 € pour la catégorie A et 5 € pour la catégorie B

Programmation *Jeune public*

- Tarif unique jeune public pour la programmation spécifique : 5 € pour tous.
- Tarif séance scolaire :
 - Gratuité pour les écoles publiques dévilloises
 - Ecoles publiques non-dévilloises : 5 € / élève
 - Autres écoles, collèges, lycées : 5 € / élève

Programmation	Tout public				Jeune public
	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif enfant	Enfant 4 ans et moins	Tarif unique / séance scolaire
A	21 €	13 €	8 €	Gratuit	5 €
B	13 €	8 €	5 €	Gratuit	5 €

Le tarif C initial correspond dorénavant aux représentations *jeune public* identifiées dans la programmation.

Les tarifs plein, réduit et enfant s'appliquent à la programmation *Tout public*.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les nouveaux tarifs de billetterie du Centre Culturel Voltaire pour la saison 2025-2026.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Mirella Deloignon

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2025

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°25-15



Subvention aux
associations

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 20 mars 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 20 mars 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Ridez Yoann, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg (arrivé à 18h10), Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornélis Annie (arrivée à 18h05), Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Cheval Alexandre à Mottet Delphine, Colin Emilie à Boutin Annie, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Prévost Pauline à Boutigny Annette, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent.

Était absente : Maupu Edwige.

Socrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Les subventions ont deux objets :

- Aider les associations dans leur mission d'animation d'intérêt communal ;
- Contribuer à l'équilibre de leur budget pour assurer leur mission.

A cet égard, le montant de la subvention doit tenir compte des ressources propres et réserves de l'association.

Lors de la présente séance, il est proposé d'octroyer à l'association ci-dessous la subvention suivante :

Délibération n°25-15/Nom. : 7.5 Subventions

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Comité de Jumelage	5 000 €
--------------------	---------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur Appriou ne prenant pas part au vote, décide d'autoriser Madame le Maire à verser cette subvention.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Mirella Deloignon

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2025

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°25-16



Modification de la
délibération sur la
transparence de la
vie publique

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 20 mars 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothee, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Ridez Yoann, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg (arrivé à 18h10), Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornélis Annie (arrivée à 18h05), Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Cheval Alexandre à Mottet Delphine, Colin Emilie à Boutin Annie, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Prévost Pauline à Boutigny Annette, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Pour rappel, la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, oblige le Conseil Municipal à délibérer pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficient les élus et le personnel.

Suite à l'attribution d'un nouveau logement à l'un des gardiens des équipements sportifs, il convient de modifier la délibération n° 15-21 du 26 mars 2015 modifiée par les délibérations n°15-107 du 10 décembre 2015, n° 17-89 du 12 octobre 2017, n° 18-107 du 6 décembre 2018 et n° 19-17 du 31 janvier 2019, n° 24-86 du 5 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de modifier à compter du 4 février 2025, l'article 3 de la délibération n°15-21 du 26 mars 2015 modifiée, portant sur les avantages en nature aux élus municipaux et agents – *Transparence de la vie publique*
- de modifier la liste des agents bénéficiant d'un avantage en nature « logement », comprenant les logements et personnels suivants :

Délibération n°25-16/Nom. : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Logement 74 rue René Coty	Gardien d'équipement sportif (Adjoint technique territorial)
Logement Cimetière 12 rue Robert Eude	Agent polyvalent en bâtiment et assure la surveillance du cimetière (Adjoint technique territorial)
Logement Ecole Bitschner	Gardien d'équipement sportif & coordonnateur (Adjoint technique territorial)
Logement 4 avenue Fauquet – Apt n° 5	Gardien d'équipement sportif (Adjoint technique territorial)
Logement 1 rue Amand Dauge	Agent administratif polyvalent assurant la surveillance du CCV et la Maison des Arts (Adjoint administratif Principal de 1ère classe)
Logement 5 rue Jules Ferry	Responsable de la Police Municipale (Chef de service de police principal de 1 ^{ère} classe)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

 Mirella Deloignon

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2025

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°25-17



Modification de la
délibération fixant
la liste des emplois,
les conditions
d'occupation des
logements de
fonction et le
montant des charges
de concessions de
logement pour
nécessité absolue de
service

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 20 mars 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Ridez Yoann, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg (arrivé à 18h10), Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornélis Annie (arrivée à 18h05), Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Cheval Alexandre à Mottet Delphine, Colin Emilie à Boutin Annie, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Prévost Pauline à Boutigny Annette, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Suite à l'attribution d'un nouveau logement à un gardien d'équipement sportif (Ecole Bitschner) à compter du 4 février 2025. Compte tenu l'emploi et grade, il convient d'actualiser la liste des emplois. Le type de concession, situation du logement et les conditions financières restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *de mettre à jour à compter du 4 février 2025, la liste des emplois comme suit :*

Emplois (grade et fonction)	Type de concession	Situation du logement	Conditions financières
Gardien d'équipement sportif (Adjoint technique territorial)	Nécessité absolue de service	Logement Habitat 76 – 74 rue René Coty	Gratuité du logement nu. Les charges courantes sont acquittées par l'agent

Délibération n°25-17/Nom. : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Agent administratif polyvalent assurant la surveillance du CCV et la Maison des Arts (Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe)	Nécessité absolue de service	Centre Culturel Voltaire – 1 rue Amand Dauge	Gratuité du logement nu. Les charges courantes sont acquittées par l'agent sur une base forfaitaire.
Gardien d'équipement sportif & coordonnateur (Adjoint technique territorial)	Nécessité absolue de service	Ecole Bitschner	Gratuité du logement nu. Les charges courantes sont acquittées par l'agent.
Gardien d'équipement sportif (Adjoint technique territorial)	Nécessité absolue de service	Habitat 76 – 4 avenue Fauquet – Apt n°5	Gratuité du logement nu. Les charges courantes sont acquittées par l'agent.
Agent polyvalent en bâtiment et assure la surveillance du cimetière (Adjoint technique territorial)	Nécessité absolue de service	Cimetière – 12 rue Robert Eude	Gratuité du logement nu. Les charges courantes sont acquittées par l'agent.

Le reste est inchangé.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Mirella Deloignon

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2025

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°25-18



Convention Ville /
Ecole Sainte Marie

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 20 mars 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Ridez Yoann, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg (arrivé à 18h10), Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornélis Annie (arrivée à 18h05), Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Cheval Alexandre à Mottet Delphine, Colin Emilie à Boutin Annie, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Prévost Pauline à Boutigny Annette, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent.

Était absente : Maupu Édwige.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

L'école privée Sainte-Marie, sous contrat avec l'État, accueille des élèves du territoire communal. Conformément aux dispositions légales, notamment l'article L.442-5 du Code de l'éducation, les communes accordent des subventions aux établissements privés sous contrat pour les dépenses de fonctionnement des classes dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La présente convention vise à encadrer les modalités de soutien financier de la commune à l'école Sainte-Marie.

Elle définit :

- Le montant du forfait communal par élève et par cycle d'apprentissage
- Les obligations de l'établissement en termes de transparence et de justification des dépenses.
- Les modalités de versement des subventions et leur suivi administratif.
- La durée de cette convention

Délibération n°25-18/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Mirella Deloignon

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2025

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°25-19



Convention PACTE
Ville / Métropole
Rouen Normandie

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 20 mars 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillot Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Ridez Yoann, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg (arrivé à 18h10), Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornélis Annie (arrivée à 18h05), Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Cheval Alexandre à Mottet Delphine, Colin Emilie à Boutin Annie, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Prévost Pauline à Boutigny Annette, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Depuis plusieurs années la médiathèque Anne Frank sensibilise le public à la protection de l'environnement à travers des événements culturels organisés chaque année en avril, lors du « Mois de l'environnement ». Pour cela, elle sollicite le « Service de l'éducation à l'environnement-mobilisation citoyenne COP21 » de la Métropole Rouen Normandie, qui finance diverses animations et expositions de la médiathèque.

Il convient de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention.

Objet du projet de convention

Afin de préserver et d'étendre l'accompagnement de la Métropole Rouen Normandie aux autres services de la commune, il est proposé de mettre en place une convention PACTE : Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique, entre la Métropole et la commune.

Délibération n°25-19/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

L'objectif de cette convention est de définir les modalités d'accompagnement de la Métropole dans les politiques de sensibilisation à l'environnement de la commune, en précisant le pilotage des dispositifs proposés et les conditions de création d'un ou plusieurs lieux relais « COP21 ».

Le projet de convention repose sur les principes suivants :

Engagements des parties

1. La Métropole Rouen Normandie :

L'accompagnement de la Métropole comprend la prise en charge financière d'animations de sensibilisation à l'environnement, la fourniture de matériels pédagogiques, ainsi que la mise en place de dispositifs d'accompagnement, tels que « Mon P'tit Atelier de la COP21 » ou la labellisation de certaines manifestations « COP21 ».

Les thématiques abordées par ces dispositifs incluent notamment :

- La réduction des déchets, la lutte contre le gaspillage, le « faire soi-même », le réemploi,
- L'alimentation saine, durable et locale,
- La réduction des consommations d'énergie,
- La préservation de la biodiversité et de la nature,
- L'éco-consommation,
- La mobilité durable,
- Le jardinage durable,
- Toute autre thématique liée à la transition écologique des modes de vie.

La Métropole met également à disposition des outils de communication sur la transition écologique (documentation permanente à destination du grand public), comprenant :

- Un présentoir avec un kit de documentation sur l'écocitoyenneté,
- Une formation des agents en contact avec le public sur ces sujets.

2. La commune de Déville lès Rouen :

Dans le cadre de « Mon P'tit Atelier de la COP21 » :

- Programmer des actions de sensibilisation en faveur de la transition écologique, comprenant des animations proposées par la Métropole dans le cadre de « Mon P'tit Atelier COP21 ».
- Assurer la communication à l'échelle communale en affichant « Mon P'tit Atelier » et le logo de la Métropole Rouen Normandie.

Dans le cadre du pilotage communal :

- Désigner un référent ou un comité de pilotage qui sera l'interlocuteur privilégié de la Métropole.
- Faciliter la mise en place d'un programme visant à accompagner les changements de comportement pour la transition écologique, en coordonnant l'action des différents services de la commune impliqués.
- Coordonner les moyens disponibles.

- Mobiliser les habitants.
- Identifier les acteurs et partenaires communaux.

Durée de la convention


La convention est établie pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention PACTE élaborée en collaboration avec les services communaux et la Métropole Rouen Normandie sur la base du modèle de document présenté.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Mirella Deloignon

Délibération n°25-19/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2025

Département
de la
Seine-Maritime

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 20 mars 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.



Arrondissement
de Rouen

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Ridez Yoann, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg (arrivé à 18h10), Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornélis Annie (arrivée à 18h05), Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Cheval Alexandre à Mottet Delphine, Colin Emilie à Boutin Annie, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Prévost Pauline à Boutigny Annette, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent.

Délibération
n°25-20

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.



Adhésion à
l'association A
travers chants –
festival Chants
d'elles

L'association « A travers Chants » organise le festival *Chants d'elles* permettant chaque année à des femmes artistes de se produire en public et de proposer une grande diversité de genres musicaux en Seine-Maritime et dans l'Eure.

Il convient de formaliser le partenariat entre le Centre Culturel Voltaire (CCV) et l'association par la signature d'une charte d'adhésion qui intégrera le CCV au réseau des acteurs culturels locaux de programmation.

La signature de la Charte engage la collectivité dans l'ajout du logo sur les affiches afin de bénéficier de la promotion d'un concert du CCV sur les supports de communication du festival.

Il est précisé que le montant de l'adhésion est libre, avec un montant minimum de 50 euros par an.

Délibération n°25-20/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer la charte d'adhésion à l'association « A travers Chants » et à régler le montant de l'adhésion à hauteur de 50 euros.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

 Le Maire,
Mirella Deloignon

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2025

Département
de la
Seine-Maritime

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 20 mars 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.



Arrondissement
de Rouen

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Ridez Yoann, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg (arrivé à 18h10), Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornélis Annie (arrivée à 18h05), Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Cheval Alexandre à Mottet Delphine, Colin Emilie à Boutin Annie, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Prévost Pauline à Boutigny Annette, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent.

Délibération
n°25-21

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.



Validation du PEDT
(Projet Educatif
Territorial)
Plan mercredi
2025 - 2028

Le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) est un outil essentiel permettant de coordonner les actions éducatives en faveur des enfants en dehors du temps scolaire. Il vise à garantir une continuité éducative et à favoriser l'épanouissement des enfants en mobilisant tous les acteurs locaux (collectivités, écoles, associations, familles).

Dans ce cadre, le Plan mercredi est un dispositif intégré au PEDT, il contribue à structurer les activités périscolaires du mercredi pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires en s'appuyant sur des activités de qualité, complémentaires à l'école.

Un PEDT labellisé Plan mercredi structure spécifiquement l'accueil du mercredi, précise les critères de qualité, et bénéficie d'un soutien financier accru.

Délibération n°25-21/Nom. : 8.1 Enseignement

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.


Grâce à ce dispositif, nos garderies peuvent être déclarées en accueil collectif de mineurs (ACM) ce qui permettra à la Commune de bénéficier d'un soutien financier supplémentaire de la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte de ce Projet Educatif Territorial (PEDT), labellisé plan mercredi.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Mirella Deloignon

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2025

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°25-22



Convention
d'utilisation des
équipements
sportifs par le
Comité 76
de volley-ball

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 20 mars 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Ridez Yoann, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg (arrivé à 18h10), Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornélis Annie (arrivée à 18h05), Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Cheval Alexandre à Mottet Delphine, Colin Emilie à Boutin Annie, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Prévost Pauline à Boutigny Annette, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

La Comité Départemental 76 de Volley-ball organise les championnats de France départementaux de volley-ball pour la catégorie des moins de 13 ans. Cet événement, intitulé « Les Volleyades », se tiendra en partie à Déville lès Rouen les 15 et 16 mai 2025.

Cette convention comprend notamment :

- La mise à disposition gratuite du gymnase Anquetil, du matériel sportif communal et d'une connexion Wifi.
- L'élaboration et la fourniture de repas froids au prix de 2,90 € par repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition d'équipements et de fourniture de repas.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Mirella Deloignon

Délibération n°25-22/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2025

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°25-23



Modification des
tarifs d'occupation
du domaine public
pour les terrasses

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 20 mars 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Ridez Yoann, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg (arrivé à 18h10), Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornélis Annie (arrivée à 18h05), Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Cheval Alexandre à Mottet Delphine, Colin Emilic à Boutin Annie, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Prévost Pauline à Boutigny Annette, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Il est proposé de préciser les dispositions relatives aux tarifs d'occupation du domaine public pour les terrasses, en ajoutant la possibilité d'une occupation saisonnière du 1^{er} avril au 15 octobre, et non plus du 1^{er} avril au 30 septembre, pour les exploitants occupants des espaces situés sur les trottoirs et les places publiques.

Il est précisé qu'un emplacement de stationnement correspond à une surface de 12,5 m², il est donc proposé d'adapter ce tarif forfaitaire pour les surfaces de terrasses installées sur les trottoirs et places publiques.

Les modalités d'occupation seraient donc mises à jour comme suit :

Terrasse ouverte par place de stationnement ou par tranche de surface occupée de 13 m ² maximum (période du 01/04 au 15/10)	218,40 €
Terrasse ouverte par place de stationnement ou par tranche de surface occupée de 13 m ² maximum (à l'année, délibération 22-52 du 16/06/2022)	347,60 €

Délibération n°25-23/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'actualiser les dispositions relatives aux tarifs d'occupation du domaine public pour les terrasses.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

The image shows the official seal of the Municipality of Évry-le-Vieux, which is circular and contains the text "VILLE DE ÉVRY LE VIEUX" and "1830". Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink. Below the signature, the name "Mirella Deloignon" is printed in a standard font.

Mirella Deloignon

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2025

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°25-24



Convention relative
à l'installation de
ruches sur un terrain
communal – terrain
impasse Morin

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 20 mars 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothee, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Ridez Yoann, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg (arrivé à 18h10), Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornélis Annie (arrivée à 18h05), Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Cheval Alexandre à Mottet Delphine, Colin Emilie à Boutin Annie, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Prévost Pauline à Boutigny Annette, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent.

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Monsieur Franck BOURDOULOUS, apiculteur référencé au n° A 5017132, souhaite installer des ruches sur le territoire communal. Il est proposé de répondre favorablement à cette demande et de rédiger une convention détaillant les conditions de cette occupation.

Le terrain concerné est :

- Le terrain sis impasse Morin, cadastré AK 283 (1 364 m²)

Ce terrain est clos.

L'apiculteur s'engage par cette convention à mettre en œuvre la gestion écologique de cette parcelle par l'installation de ruches. Pour cela, il s'engage à :

- N'apporter aucun engrais, amendement, ni pesticide sur la parcelle,
- Ne pas retourner la parcelle,
- Ne pas pratiquer d'écobuage ou de brûlage dirigé,
- Ne pas effectuer de construction pérenne avec fondations sur le site,

Délibération n°25-24/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

- Maintenir les clôtures en bon état et effectuer les réparations nécessaires au maintien de l'état d'origine.

Pour les parcelles appartenant au domaine privé, la mise à disposition ne comportant aucune contrepartie financière, la convention constitue ainsi un prêt à usage et échappe dans ce cadre à l'application du statut du fermage. La mise à disposition de parcelle se fera ainsi à titre précaire, conformément aux dispositions des articles 1875 et suivants du code civil.

La Ville ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un éventuel accident.

L'intervenant assume l'entière responsabilité de ses actions tant envers la Ville qu'envers les tiers. Il devra également souscrire une assurance dans le cadre de la responsabilité civile.

L'intervenant est responsable des animaux. Il ne pourra se retourner contre la Ville en cas de maladie ou de décès de ceux-ci.

En cas de non-respect de ses obligations par l'intervenant, la Ville pourrait émettre un titre de recettes à son encontre pour obtenir le remboursement des frais qu'elle aurait pu être amenée à engager.

La durée de la convention est fixée à un an, renouvelable une fois pour la même durée.

L'intervenant pourra résilier la convention à tout moment par simple demande écrite adressée à la Ville.

La Ville pourra résilier de plein droit, sans versement d'indemnité, la présente convention, et ce, à tout moment. L'intervenant en sera averti par lettre recommandée au moins deux mois avant la fin souhaitée de la convention.

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans suite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à l'installation de ruches sur le terrain communal situé impasse Morin.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Mirella Deloignon

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2025

Département
de la
Seine-Maritime

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 20 mars 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.



Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Arrondissement
de Rouen

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Ridez Yoann, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg (arrivé à 18h10), Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornélis Annie (arrivée à 18h05), Colin Yannick.

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Cheval Alexandre à Mottet Delphine, Colin Emilie à Boutin Annie, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Prévost Pauline à Boutigny Annette, Michelin Martine à Duchaussoy Vincent.

Délibération
n°25-25

Était absente : Maupu Edwige.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.



Cession du bien
situé 9 rue Robert
Gallard

Le local anciennement affecté à l'association de modélisme, sis 9 rue Robert Gallard, cadastré AO 486, à côté du stade Laudou, a été désaffecté et déclassé du domaine public communal via la délibération n°24-53 du Conseil Municipal du 20 juin 2024 dans le but d'être mis en vente. En effet, ce local est vacant et vétuste, il représente une charge foncière inutile pour la Commune, d'autant que les biens vacants ne sont désormais plus couverts par l'assureur de la Ville.

Dans la perspective de cette vente, une division de la parcelle a été effectuée par le géomètre Euclyd en mars 2024 pour une surface de 918 m².

Une évaluation du service France Domaine n°2024-76 216-46 711 (n°DS 3473820) a été rendue en juin 2024, pour une valeur vénale de 120 000 €, avec une marge d'appréciation de 10 %.

Entre juin et novembre 2024, des négociations avec un acquéreur potentiel n'ont finalement pas abouties et la commercialisation du bien a été relancée auprès d'un office notarial et d'une agence immobilière locale.

Délibération n°25-25/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Courant février, l'agence immobilière a transmis à la Ville une offre d'achat au prix de 108 000 € conforme à la marge basse de la valeur vénale estimée par France Domaine.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter cette offre et d'autoriser la vente du bien à Monsieur Rodolphe MONTEIRO (les frais d'acte étant à sa charge) dont le projet est de réhabiliter le bâti existant en vue d'y créer deux logements, puis dans un second temps, de réaliser sur le foncier restant un projet de construction de logements neufs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à cette vente.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

 Mirélla Deloignon

